

**ASSEMBLÉE RÉUNIE DE LA COMMISSION
COMMUNAUTAIRE COMMUNE**

**Bulletin des interpellations
et des questions orales**

Commission des affaires sociales

RÉUNION DU

MERCREDI 8 DECEMBRE 1999

SOMMAIRE

INTERPELLATION

de M. Dominiek Lootens-Stael (N) à M. Eric Tomas et Mme Annemie Neyts-Uyttebroeck, membres du Collège réuni compétents pour la politique d'Aide aux personnes, concernant "les résultats des quinzième et seizième rapports linguistiques".

(Orateurs: MM. Dominiek Lootens-Stael, Jean-Pierre Cornelissen et Mme Annemie Neyts-Uyttebroeck, membre du Collège réuni, compétente pour la politique d'Aide aux personnes)

Présidence de M. Guy Vanhengel, président

- La réunion est ouverte à 10h15'

INTERPELLATION DE M. DOMINIEK LOOTENS-STAEI (N) A M. ERIC TOMAS ET MME ANNEMIE NEYTS-UYTTEBROECK, MEMBRES DU COLLÈGE RÉUNI COMPÉTENTS POUR LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES,

concernant "les résultats des quinzième et seizième rapports linguistiques"

M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais) .- Le gouvernement précédent avait mis en place un système de rapport trimestriel sur les situations linguistiques dans les CPAS bruxellois et dans les hôpitaux de la structure Iris. L'idée était bonne, mais les dispositions prévues sur ce point par l'accord gouvernemental n'ont absolument pas été respectées. Les membres du collège et les ministres de l'époque pratiquaient même une politique de rétention complète de l'information à l'égard des députés.

L'accord de gouvernement de 1995 prévoyait un relevé trimestriel exhaustif des infractions à la législation linguistique commises par les pouvoirs locaux et les hôpitaux de la structure Iris en matière de nomination de personnel. En soi, ce contrôle est déjà restreint parce qu'il n'aborde pas d'autres aspects du problème linguistique à Bruxelles.

En vertu de l'accord de gouvernement de l'époque, le Collège devait annuler les nominations illégales auxquelles avaient procédé les CPAS et les hôpitaux de la structure Iris, et qui avaient été suspendues par le vice-gouverneur. Nous avons bien dû constater qu'on n'a pratiquement annulé aucune des nominations suspendues. Il n'a pas été possible de contrôler les illégalités commises par le Collège parce que, systématiquement, les rapports trimestriels n'étaient pas transmis. Les membres du Collège compétents se limitaient à transmettre des informations extrêmement fragmentaires et trompeuses. Les prédécesseurs des membres actuels du Collège ont donc foulé aux pieds et la démocratie parlementaire et l'état de droit démocratique.

Les interpellations incessantes du Vlaams Blok ont fini par faire apparaître la vérité à tel point que Vic Anciaux, le secrétaire d'Etat de l'époque, a démissionné en novembre 1997. Depuis lors, le Collège a continué à fonctionner de manière tout à fait antidémocratique.

Suite à cela, on a conclu les accords de courtoisie linguistique qui institutionnalisèrent les infractions à la législation linguistique. En effet, les CPAS et les hôpitaux de la structure IRIS pouvaient nommer du personnel qui ne disposait pas de la connaissance linguistique requise et, surtout, qui ne disposait pas du brevet à délivrer à cet effet par le Secrétariat permanent de recrutement.

Le Collège actuel peut décider de suivre la voie de l'illégalité choisie par le Collège précédent, ou promettre de corriger le tir. Dans ce cas, nous devrions apprendre aujourd'hui que

toutes les nominations illégales suspendues par le vice-gouverneur sont annulées et que les rapports linguistiques seront présentés aux députés à chaque trimestre. En outre, il faudrait aussi annuler toutes les nominations illégales qui ne sont plus suspendues par le vice-gouverneur en raison de l'accord de courtoisie linguistique.

L'accord gouvernemental actuel prévoit de maintenir des rapports sur l'application de la législation linguistique. Cette formulation laisse libre cours à toutes les interprétations. C'est pourquoi j'interroge le Collège sur la politique qu'il entend mener dans ce cadre. Les rapports seront-ils transmis tous les trois mois aux députés?

Un quinzième et un seizième rapport linguistique sur les nominations illégales intervenues entre janvier-mars et avril-juin 1999 devraient être prêts à ce jour. En a-t-on déjà discuté en Collège? Dans l'affirmative, je souhaiterais encore poser une série de questions complémentaires.

Combien de dossiers ont-ils été transmis au vice-gouverneur pour les périodes concernées? Combien de nominations le vice-gouverneur a-t-il suspendues? Quel en était le statut?

Combien de dossiers, relatifs à des nominations de contractuels contraires à la législation linguistique et à la jurisprudence constante de la Commission permanente de contrôle linguistique et du Conseil d'Etat, ont-ils été transmis au vice-gouverneur sans qu'il ne les suspende parce qu'ils étaient conformes aux dispositions de la circulaire du 3 décembre 1997? Parmi ces dossiers, combien concernaient des nominations de courte durée?

Combien concernaient des nominations pour lesquelles aucun candidat approprié n'avait été trouvé dans la réserve de recrutement de l'Orbem ou de la structure IRIS? Combien de membres du personnel des CPAS et les hôpitaux de la structure IRIS ont-ils recrutés dans la liste des demandeurs d'emploi en possession du brevet linguistique? Combien ont été recrutés hors de cette liste? Combien de personnes figurent-elles actuellement sur cette liste? Combien de membres du personnel ont-ils été recrutés, sans qu'ils disposent du brevet linguistique?

Combien de nominations suspendues par le vice-gouverneur les membres du Collège ont-ils annulées? Quel était le statut de ces personnes?

Par comparaison avec les rapports précédents, constate-t-on un progrès dans l'attitude des CPAS et des hôpitaux de la structure IRIS quant aux connaissances linguistiques qu'elles exigent du personnel lors de son recrutement?

Quand les députés recevront-ils par écrit les résultats de ces rapports?

Une plainte a été déposée auprès du Conseil d'Etat contre la circulaire du 3 décembre 1997. Je m'attends à ce que le Conseil d'Etat annule la circulaire, mettant fin du même coup à l'accord de courtoisie linguistique. De ce fait, une série de personnes auront été recrutées en infraction à la législation. Qu'en pense le membre du Collège?

M. Jean-Pierre Cornelissen .- Je souhaiterais ajouter une question aux questions posées par M. Lootens-Stael sur

l'accord de courtoisie linguistique. Les examens organisés par le SPR ont-ils fait l'objet d'une analyse de leur adéquation au profil des différentes candidatures demandées?

Mme Annemie Neyts-Uyttebroeck, Membre du Collège réuni (en néerlandais) .- Bien que nous ayons convenu au sein du Collège réuni que la réponse serait donnée par un membre du même groupe linguistique que l'intervenant, la réponse a été élaborée de commun accord.

Le quatorzième et dernier rapport linguistique a été présenté au Collège réuni le 11 mars 1999. J'ai constaté qu'il n'y a pas eu présentation d'un quinzième ni d'un seizième rapport. L'accord gouvernemental prévoit l'application stricte de l'accord de courtoisie linguistique, en ce compris son évaluation. L'accord de courtoisie linguistique prévoit une évaluation dans les deux ans qui suivent la signification par circulaire aux pouvoirs locaux (date de la circulaire : 3/12/1997).

J'ai demandé, en vue de cette évaluation, les données nécessaires à l'administration compétente qui ne me les a pas encore fournies.

Nous n'avons pas encore décidé de la forme que devra prendre l'évaluation de l'accord de courtoisie linguistique. Nous soumettrons d'ici peu une proposition en la matière au Collège réuni.

Je ne souhaite pas anticiper sur l'arrêt du Conseil d'Etat.

M. Cornelissen a posé une question sur les examens organisés par le Secrétariat permanent de recrutement. J'ai constaté qu'il n'y avait pas eu de contact fructueux avec le SPR au cours de la précédente législature. Nous avons maintenant des contacts avec le ministre fédéral compétent.

Il faut aussi tenir compte du découragement engendré par le nombre important d'échecs, subis par des francophones comme par des néerlandophones, aux examens organisés par le Secrétariat permanent de recrutement.

Ma réponse fera comprendre à M. Lootens combien cette matière est sensible, et combien le Collège est convaincu de son importance. D'ailleurs, je me suis intéressée tout particulièrement dans une vie antérieure, c.-à-d. entre 1975 et 1981, à l'application de la loi sur l'emploi des langues en matière administrative dans les communes bruxelloises.

M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais) .- J'ai bien compris que cette matière était particulièrement sensible. C'est sans doute pour cette raison que les rapports linguistiques ont été supprimés.

Mme Annemie Neyts-Uyttebroeck, membre du Collège réuni (en néerlandais) .- Que M. Lootens n'interprète pas mal ma réponse : il n'y a, tout simplement, pas de quinzième ni de seizième rapport linguistique qui auraient dû porter sur le premier semestre 1999. Nous sommes en train de travailler à une évaluation globale de l'accord de courtoisie linguistique après une période de fonctionnement de deux ans, comme nous l'avions prévu. M. Lootens comprendra que la tâche est ardue, d'autant plus qu'il s'agit de la période où le budget nous accable complètement.

M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais) .- Je comprends que nous pouvons faire une croix sur les derniers rapports linguistiques de la précédente législature, mais que l'existence des rapports en tant que tels n'est pas menacée. Puis-je en déduire que les rapports linguistiques du deuxième semestre de 1999 seront effectivement disponibles l'année prochaine?

Mme Annemie Neyts-Uyttebroeck, membre du Collège réuni (en néerlandais) .- Je recommence : nous travaillons pour l'instant à une évaluation de l'accord de courtoisie linguistique. Il ne nous reste plus qu'à convenir de la forme qu'elle devra prendre.

M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais) .- Mme Neyts a-t-elle une idée du calendrier de cette évaluation?

Je déduis de la réponse de Mme Neyts que le vice-gouverneur pour Bruxelles-Capitale ne relève, en fait, de la compétence d'aucun ministre. Or, l'ancien ministre fédéral de l'Intérieur, M. Johan Vande Lanotte, a confirmé précédemment à plusieurs reprises que ce vice-gouverneur ne dépend pas du ministre de l'Intérieur mais bien de la Région bruxelloise et de la Commission communautaire commune. Mme Neyts doit donc demander au vice-gouverneur les statistiques sur les dossiers traités et sur le nombre de suspensions.

M. le Président .- Le seul chiffre pertinent est le nombre de suspensions et nous connaissons ce chiffre.

M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais) .- Ce qui est important, c'est la base utilisée pour la suspension : s'agit-il de la législation linguistique ou de l'accord de courtoisie linguistique. La différence est de taille.

M. le Président .- Vous devez poser cette question au ministre de l'Intérieur du gouvernement fédéral.

M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais) .- Je connais déjà sa réponse. Il renverra certainement le problème à la Région. Mme Neyts peut-elle me donner une idée du calendrier de l'évaluation?

Mme Annemie Neyts-Uyttebroeck, membre du Collège réuni (en néerlandais) .- Vu l'importance de la matière et l'incertitude qui en résulter pour une partie du personnel, il me semble logique que cette évaluation ne se fasse pas attendre trop longtemps et que, dès lors, elle soit prochainement disponible.

- L'incident est clos

- La réunion est levée à 10h45'.